

Décision 9/CP.9

Renforcement des capacités

La Conférence des Parties,

Rappelant sa décision 2/CP.7 de procéder à un examen approfondi de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement à sa neuvième session, puis tous les cinq ans,

Rappelant aussi sa décision 3/CP.7 d'examiner à intervalles réguliers l'efficacité de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en transition,

Notant que le renforcement des capacités est un processus impulsé par les pays eux-mêmes, qui vise à répondre aux besoins particuliers des pays en développement en tenant compte des conditions qui leur sont propres conformément à leurs stratégies nationales en matière de développement durable,

Accueillant avec satisfaction le document du secrétariat renfermant une analyse de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement¹,

Accueillant également avec satisfaction l'approche stratégique du Fonds pour l'environnement mondial visant à intensifier le renforcement des capacités afin de fournir une aide suffisante pour satisfaire des besoins en matière de renforcement des capacités définis par les pays eux-mêmes et classés par ordre de priorité,

Ayant examiné les conclusions adoptées par l'Organe subsidiaire de mise en œuvre à sa dix-huitième session concernant le renforcement des capacités²,

Ayant pris note du mandat relatif au premier examen approfondi de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement, figurant à l'annexe III du rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre sur sa dix-huitième session³,

1. *Décide* de mener à bien le premier examen approfondi de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement à sa dixième session et de procéder, par la suite, à de nouveaux examens approfondis tous les cinq ans;

2. *Décide* de prendre, aux fins de ce premier examen approfondi, les mesures et dispositions ci-après:

a) Prier le secrétariat d'établir un document, accompagné d'appendices techniques, sur l'éventail et l'efficacité des activités de renforcement des capacités entreprises dans les pays en

¹ FCCC/SBI/2003/14.

² FCCC/SBI/2003/8, par. 22.

³ FCCC/SBI/2003/8, annexe III.

développement en vue de l'application de la décision 2/CP.7, pour examen par l'Organe subsidiaire de mise en œuvre à sa vingtième session. Ce document ainsi que ses annexes techniques seront établis d'après le mandat figurant à l'annexe III du rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre sur sa dix-huitième session;

b) Inviter les Parties à communiquer au secrétariat, le 15 février 2004 au plus tard, des informations supplémentaires présentées selon un plan correspondant à l'articulation du mandat susmentionné, à titre de contribution audit document ainsi qu'à ses appendices techniques;

3. *Prie* le Président de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre d'organiser, pour autant que des ressources soient disponibles et une fois que les Parties auront examiné le document du secrétariat et ses appendices techniques, une réunion technique dans le but de contribuer à l'examen approfondi à la dixième session de la Conférence des Parties;

4. *Décide* de mener à bien l'examen de l'efficacité de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en transition, qui figure en annexe à la décision 3/CP.7, à sa dixième session, étant entendu que les examens suivants reposeront sur l'analyse des communications nationales de ces pays;

5. *Encourage* les Parties en transition à fournir dans leur communication nationale des renseignements sur la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans leur pays, en tenant compte des impératifs suivants:

a) Créer un environnement propice à l'exécution d'activités de renforcement des capacités durables et efficaces qui permettront d'atteindre l'objectif ultime de la Convention;

b) Opter pour les meilleures pratiques en matière de renforcement des capacités;

c) Déterminer leurs besoins, priorités et options en matière de renforcement des capacités;

d) Fournir des informations sur les modalités de mise en œuvre des activités de renforcement des capacités;

e) Promouvoir la coopération en matière de renforcement des capacités entre les Parties en transition;

f) Assurer la mobilisation et la pérennisation des capacités nationales, notamment l'encadrement institutionnel nécessaire à la coordination nationale des activités de renforcement des capacités ainsi qu'à leur efficacité;

g) Promouvoir la participation et l'accès aux activités de renforcement des capacités de tous les partenaires, notamment des pouvoirs publics, de la société civile et du secteur privé, selon qu'il convient;

h) Mobiliser les ressources financières et autres qui sont nécessaires à l'exécution d'activités de renforcement des capacités;

6. *Prie* le secrétariat d'établir un rapport de compilation-synthèse sur les activités de renforcement des capacités dans les pays en transition à partir des informations fournies dans les communications nationales de ces pays, si elles sont disponibles, ainsi que des informations communiquées par le Fonds pour l'environnement mondial et d'autres organisations compétentes, pour examen par l'Organe subsidiaire de mise en œuvre à sa vingtième session.

*8^e séance plénière
12 décembre 2003*